

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 3 septembre 2015 à 18h30

-----

**Présents** : Mmes Edèll Pereira, Jeanine Duffa, Marie-France Ganneray, Josiane Taudière, Maylis Moreaud.  
MM. : Alain Berlioz, Jean-Jacques Gipoulou, Bernard Lafon, Fabrice Duppi, Marc Rayssac.

**Absents excusés** : Mmes Stéphanie Déjos (procuration à Mme Taudière), Charlotte Sabrou (procuration à Mme Moreaud), MM. Pierre Morisse (procuration à Jean-Jacques Gipoulou), Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Jacques Gipoulou.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2015. Approbation du compte rendu avec 7 voix pour et 7 voix contre (Mmes Duffa, Moreaud, Perreira et Sabrou, MM. Lafon, Rayssac et Lejuez).

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération concernant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église. La fermeture définitive de la société ADV Architecture au 30 juin 2015, le cabinet APGO Architecture en assurera le suivi. Il convient de signer un avenant au profit de celui-ci.

Refus de Madame Moreaud au motif que la délibération doit être inscrite à l'ordre du jour.

### **D01> Redevance occupation du sol à ERDF**

Suite au transfert de la compétence voirie de la CCBDP à la commune de Monpazier au 1<sup>er</sup> janvier 2015, celle-ci peut bénéficier cette année de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant est fixé à 197€.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **D02> Redevance occupation du sol à France Télécom**

Suite au transfert de la compétence voirie de la CCBDP à la commune de Monpazier au 1<sup>er</sup> janvier 2015, celle-ci peut bénéficier cette année de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de téléphone. Le montant dû à la commune est calculé selon les publications officielles de l'INSEE, il s'élève à 1 014€.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **D03> Recouvrement des recettes : autorisation générale et permanente de poursuites**

Madame la Trésorière propose que la mairie lui octroie une autorisation permanente afin de poursuivre, par tous moyens de droit, les redevables envers la commune.

Madame Moreaud signifie qu'il n'y a pas lieu de délibérer vu que cela fait partie de son travail.

Monsieur le maire propose de passer au vote car cela est demandé par Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 voix pour, 6 voix contre (Mmes Duffa, Moreaud, Perreira et Sabrou, MM. Lafon et Lejuez) et 1 abstention (M. Rayssac), autorise de façon permanente madame la Trésorière à poursuivre par tous moyens de droit les redevables envers la commune.

### **D04> Eglise : Avenant n° 1 au CCAP délais d'affermissement**

Selon le CCAP, le maître d'ouvrage possède un délai de 12 mois à compter de la réception de la tranche précédente (19/09/2014) pour notifier l'affermissement de la tranche conditionnelle suivante. Par cet avenant, le délai est porté à 36 mois, ce qui permet d'éviter de relancer un appel d'offres pour chaque tranche de travaux et conserver les entreprises retenues lors du marché initial.

Madame Moreaud fait remarquer que les prix du bâtiment ayant chuté, il serait bon de relancer un appel d'offre. Monsieur Gipoulou demande si l'on peut garder le même maître d'ouvrage car les tarifs peuvent évoluer dans l'autre sens.

La délibération est reportée. Monsieur le maire se renseignera sur les points posés...

#### **D05> SDE 24 : Transfert de compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques**

La commune avait délibéré le 26/11/2014 sur l'accord d'implantation de bornes électriques et le transfert de compétence au SDE24. Celui-ci propose une seconde délibération plus complète sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **D06> DM sur le budget communal : remplacement des menuiseries du club house au stade de rugby, suite à tentative d'effraction**

Les menuiseries du club-house ont été dégradées en janvier. Aussi, il convient de prendre une décision modificative afin d'accepter la somme de 5520€ en fonctionnement, cpte 7788, (remboursement de l'assurance avec une franchise de 300€) et mandater au cpte 61522 la somme de 5820€ qui correspond au coût du remplacement des menuiseries.

Madame Moreaud fait remarquer qu'il aurait fallu faire d'autres devis. Monsieur le maire répond qu'il avait sollicité une autre entreprise qui avait proposé un devis sur la réparation dont les prix étaient trop élevés par rapport à celui sur du neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 6 abstentions (Mmes Duffa, Moreaud et Sabrou, MM. Lafon, Lejuez et Rayssac) accepte de prendre une décision modificative pour mettre la somme de 5520€ en fonctionnement, cpte 7788, (remboursement de l'assurance) et mandater au cpte 61522 la somme de 5820€.

#### **D07> Convention de mise à disposition pour une implantation de clôture sur le domaine public**

Cette délibération avait été reportée lors de la réunion du 15 juillet afin d'informer la propriétaire sur la mise en sécurité nécessaire de cette clôture. Après avoir rencontré la propriétaire, celle-ci a demandé au fabricant d'intégrer ces éléments dans son nouveau devis. Il est proposé une convention de mise à disposition entre les deux parties, avec une demande de participation financière à la commune par la propriétaire.

Vu la participation demandée à la commune, monsieur Gipoulou propose de réaliser la totalité de la clôture à moindre coût (travail en régie + matériaux fournis gracieusement). Cette clôture respectera les règles de sécurité. Une demande sera soumise à l'Architecte des Bâtiments de France. Si le demandeur désire garder son projet, la participation de la commune n'excèdera pas le coût des travaux estimés par celle-ci (à savoir le métrage requis en heure de travail des employés municipaux).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'implantation d'une clôture en bois et accord du Conseil municipal sur la signature de la convention entre les deux parties.

#### **D08> Assainissement SIAEP : Devis sur l'intégration des données d'assainissement collectif sur S.I.G**

Proposition du SIAEP de Lalinde de faire une étude (900€ HT) pour créer un fichier S.I.G (Système d'Information Géographique) qui permettra de situer chaque abonné sur le réseau d'assainissement de la commune.

Madame Moreaud fait remarquer que le coût de cette prestation était compris dans le devis SOGEDO sur sa proposition de prestation sur l'assainissement non collectif. Monsieur le maire répond que la prestation de la SOGEDO par rapport au SIAEP était bien plus chère. Il est demandé que le travail à effectuer n'excède pas 900€ HT.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sous réserve que le coût de l'étude n'excède pas 900€ HT.

#### **D09> CIAP : Nouvelles propositions de prestations et tarifs de vente pour la boutique**

- marques-pages (achat):– **Prix de vente public : 2€**

- livre Monpazier, Les clés d'une bastide 2ème édition (dépôt-vente) : **Prix de vente public : 14,50€**

- livre de la pierre angulaire: Vocabulaire illustré d'architecture du petit patrimoine (dépôt-vente) : **Prix de vente public : 15€**

- maquette de château fort (dépôt-vente) : **Prix de vente public 10 €**

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## LETTRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Duffa demande les résultats du Bastideum au 3 septembre 2015. Le total des recettes s'élève à 12 398,80€. Il reste 2 mois d'exercice. Il sera difficile d'atteindre les objectifs. Monsieur le maire propose l'organisation d'une réunion en octobre pour faire le bilan 2015 et étudier les perspectives pour 2016.
- Mesdames Moreaud et Perreira souhaitent que le jardin médiéval soit réouvert aux monpaziérois. Certains élus font remarquer que quand le jardin était ouvert, les touristes ne le visitaient pas car il était trop excentré et il est peu visité par les monpaziérois. Monsieur le maire indique que le jardin médiéval fait partie intégrante du Bastideum et qu'il faut mener une réflexion pour faire un autre jardin plus accessible aux touristes et aux monpaziérois.  
Il propose que ce sujet puisse être abordé lors de cette future réunion de travail.
- Les difficultés pour louer les 2 logements communaux sont récurrentes. Il s'avère urgent d'en réviser les tarifs de location. La délibération n'étant pas à l'ordre du jour, madame Moreaud demande que la délibération soit prise lors d'une réunion ultérieure. Ceci serait dommageable de retarder cette révision. Un compromis est trouvé : la délibération sera bien prise ultérieurement mais si d'éventuels locataires se présentent, ils pourraient louer les logements.  
Le loyer mensuel du logement au-dessus de la Poste passera de 515€ à 450€. Celui de la rue de l'Ormeau du Pont passera de 431€ à 350€.
- SYGED (Syndicat de Gestion des Déchets) : un règlement a été validé par le SYGED. Il serait utile d'en faire un condensé pour le diffuser auprès des administrés (sur le prochain bulletin municipal). De plus, ce règlement est consultable en mairie.
- **Assainissement** : Monsieur le maire informe que l'arrêté du Préfet imposant une station d'épuration à boues activées, a été suspendu au Tribunal Administratif de Bordeaux. Madame Moreaud fait remarquer que cette décision de prendre un avocat devait être prise en réunion du conseil. Le maire répond qu'il a agi en ses pouvoirs qui lui étaient attribués par délibération du 3 septembre 2014.  
Il faudra attendre le jugement sur le fond et si celui-ci est confirmé, un nouvel arrêté sera pris par le Préfet sur la filière plantée de roseaux. Un nouveau dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau sera déposé.

L'entreprise ayant fait un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux contre la commune a été déboutée. Monsieur le maire s'interroge sur ce recours d'une entreprise classée 5<sup>ème</sup> dans l'appel d'offre.

Madame Duffa demande où en sont les démarches pour les bacs dégraisseurs. Monsieur le maire signale qu'il va demander à ce que la SOGEDO s'implique davantage ; cela fait partie de ses missions. Le dossier doit être clos avant le 31 décembre 2015 sinon les contrevenants devront faire les travaux sans subvention.

- Gendarmerie : Suite à l'annonce de la fermeture des gendarmeries de Monpazier et du Buisson de Cadouin, une réunion des élus de la nouvelle communauté a eu lieu fin juillet afin de convenir d'une action commune (manifestation, pétition...). Une manifestation a déjà eu lieu à Ste Alvère.  
Des pétitions ont été mises en place dans les mairies et des commerces.  
Une manifestation aura lieu le 11 septembre 2015 à 9h30 au Buisson de Cadouin et à 11h à Monpazier. Une autre est prévue à Périgueux le samedi 18 septembre 2015 à 10h30 par l'Union des Maires 24 sur le maintien des communes et des services publics en milieu rural.  
Si la gendarmerie disparaît, hors les inconvénients de la disparition des services de proximité, une perte de 8000€ de loyer annuel risque d'affaiblir les finances communales.

- Lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques par monsieur le maire. Un bilan de fréquentation sera fait d'ici fin décembre et si celui-ci s'avère défavorable, la perception de Monpazier risque de fermer aussi.
- Lecture par monsieur le maire de sa réponse à madame la Sous-Préfète sur les points soulevés sur le budget. Chaque problème est exposé de façon claire et précise et en toute transparence. Monsieur le maire fait d'ailleurs remarquer qu'il est tout à fait serein et qu'il se dédouane de façon formelle de toute malversation.  
Madame Taudière prend le relais et s'insurge des manipulations en sous main de certaines personnes qui ne sont pas étrangères à cette demande de vérification du budget.

Fin de la séance à 20h40.